

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2015**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Philippe CALVEZ**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 09/02/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015  
(accusé de réception du 09/02/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre la ville de Quimper et la Maison Pour Tous de Penhars  
pour l'année 2014-2015**

**Il est proposé de valider la convention de partenariat entre la ville de Quimper et la Maison Pour Tous de Penhars ayant pour objet la mise en place de « parcours découverte », pour l'année scolaire 2014-2015.**

\*\*\*

Cette convention porte sur la mise en œuvre de parcours découverte. Il s'agit ainsi de faciliter l'accès- notamment par la gratuité- à la pratique musicale d'un public d'enfants qui ne fréquentent pas spontanément le conservatoire. Ces parcours s'effectueront à la MPT en deux phases :

- Une première phase consistera en une « sensibilisation » des publics au travers de concerts et de présentations d'instruments de musique. Elle touchera un public scolaire de 1350 élèves et les autres séances seront librement ouvertes au public dans la limite des jauges des salles.
- Une seconde phase se déroulera sous forme de séances pratiques de tuba, violoncelle, violon, trombone et flutes traditionnelles ; elles concerneront 32 enfants maximum.

Les deux phases sont réalisées par les enseignants du conservatoire dans le cadre de leurs missions pédagogiques et d'action culturelle.

La MPT de Penhars et la salle du terrain Blanc accueillent et hébergent les diverses manifestations (salles de cours, la salle du terrain Blanc). La coordination des manifestations est conjointement gérée par les deux partenaires.

Le détail des engagements techniques, administratives et artistiques est précisé dans la convention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention précisant l'ensemble des modalités pratiques de cette action.

Le maire,

Ludovic JOLIVET